

*Donación
Dr. Enrique Petracchi*

LA PROPRIÉTÉ

DANS SES RAPPORTS

AVEC

L'ADMINISTRATION

DÉPOSSESSION ET DOMMAGES

PAR

F. SANLAVILLE

DOUTEUR EN DROIT
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÉFACE DE

H. BERTHÉLEMY

MEMBRE DE L'INSTITUT
DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS



LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
LÉON TENIN, Directeur
22, Rue Soufflot, PARIS-5^e

—
1923

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	v
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE. — Dépossession	9
CHAPITRE PREMIER. — <i>Expropriation et dépossession.</i>	13
<i>Section I.</i> — De l'expropriation pour cause d'utilité publique	13
<i>Section II.</i> — Expropriation indirecte	22
<i>Section III.</i> — Expropriation en cas d'urgence	26
<i>Section IV.</i> — Dépossession sans expropriation	26
CHAPITRE II. — <i>De la propriété foncière et des droits qui s'y rattachent au point de vue de la dépossession.</i>	42
<i>Section I.</i> — Propriété de la surface	42
Espace aérien	53
<i>Section II.</i> — Sous-sol, fonds et tréfonds. Législation des mines	56
<i>Section III.</i> — Usufruit. Servitudes actives, affectations et concessions administratives	81
Suppressions de servitudes actives	86
Affectations et concessions administratives	89
<i>Section IV.</i> — Locataires et fermiers	97
<i>Section V.</i> — Création ou aggravation de servitudes passives	100
Localions forcées. Réquisitions	100
Servitudes d'utilité publique	101
Monuments historiques	106
Occupation et destruction d'immeubles en temps de guerre	108
Location forcée par voie de réquisition	109
<i>Section VI.</i> — Des droits de police de l'administration sur les immeubles	111
Établissements dangereux, insalubres, etc.	112
Fautes de service et fautes personnelles	115
CHAPITRE III. — <i>De la dépossession relative au régime des eaux.</i>	117
<i>Section I.</i> — Sources. Puits. Eaux pluviales	118
Sources minérales	124
<i>Section II.</i> — Rivières non navigables ni flottables	126
<i>Section III.</i> — Fleuves et rivières navigables ou flottables. Caractère domanial	137
Canaux	148

	Pages
<i>Section IV. — Forces motrices. Énergie hydraulique. Usines.</i>	156
Suppression des forces motrices d'usines.	156
Suppression des établissements ayant une existence légale.	160
1 ^o Fleuves et rivières navigables ou flottables.	160
2 ^o Fleuves et rivières non navigables ni flottables.	162
Énergie hydraulique.	169
<i>Section V. — Étangs et marais</i>	174
<i>Section VI. — Domaine public maritime</i>	183
CHAPITRE IV. — <i>Délimitation du domaine public, maritime et fluvial.</i>	185
<i>Section I. — Du droit de délimitation du domaine public, maritime et fluvial.</i>	185
<i>Section II. — Îles et alluvions.</i>	214
<i>Section III. — Délimitation des canaux de navigation</i>	217
CHAPITRE V. — <i>Des voies publiques et des voies privées</i>	219
<i>Section I. — Voies publiques. Voirie. Salubrité</i>	219
Édifices menaçant ruine.	224
<i>Section II. — Voies privées. Voirie. Salubrité</i>	231
CHAPITRE VI. — <i>Recours. Compétence. Pouvoirs du juge.</i>	261
<i>Section I. — Compétence administrative</i>	261
<i>Section II. — Compétence des tribunaux judiciaires.</i>	268
<i>Section III. — De l'application de l'article 438 du Code pénal.</i>	299
DEUXIÈME PARTIE. — <i>Dommmages</i>	303
CHAPITRE PREMIER. — <i>Des dommages résultant des travaux publics.</i>	307
CHAPITRE II. — <i>Des occupations temporaires. Fouilles. Extractions de matériaux</i>	340
<i>Section I. — Études et travaux préparatoires.</i>	341
<i>Section II. — Occupations temporaires. Fouilles et extractions de matériaux</i>	348
<i>Section III. — Occupations temporaires en matière de fortifications.</i>	363
CHAPITRE III. — <i>Des dommages causés par les inondations</i>	366
CHAPITRE IV. — <i>Des dommages causés aux propriétés par des utrounements ou rassemblements</i>	377
CHAPITRE V. — <i>De la réparation des dommages de guerre</i>	382

ANNEXES

Loi du 31 mars 1923 simplifiant la procédure des permissions. Voirie et alignements.	393
Loi du 16 décembre 1922 modifiant les lois de 1810 et de 1880 sur les mines.	393
Loi du 16 octobre 1919 sur l'énergie hydraulique.	397
Loi du 18 juin 1923 sur la pêche.	413